

SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R3.5/2+1 ⇒ 0+1

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h.
Génant fortement la circulation

R3.5/2+1 ⇒ 0+1

1/2

A31		900		A33		900		B21		400 x 600		C46		700	
6 ou 3	0 ou 3	3	1	1	1	2 (4)	2								
D1c ou d		700		F47		400 x 600		Add.		400 m		C43		700	
5 min. (7)		2	3	3	3	1 (SPW) (7)	3								
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99				Feux tricolores				Responsable Signalisation		H, lettres 12 cm, 1500 x 900		C35		700	
				ZONE DE SECURITE 0,50 M				ZONE TAMPON 50 m Min.							
1 (8)		2		SPW (10)				SPW (11)							

Remarques :

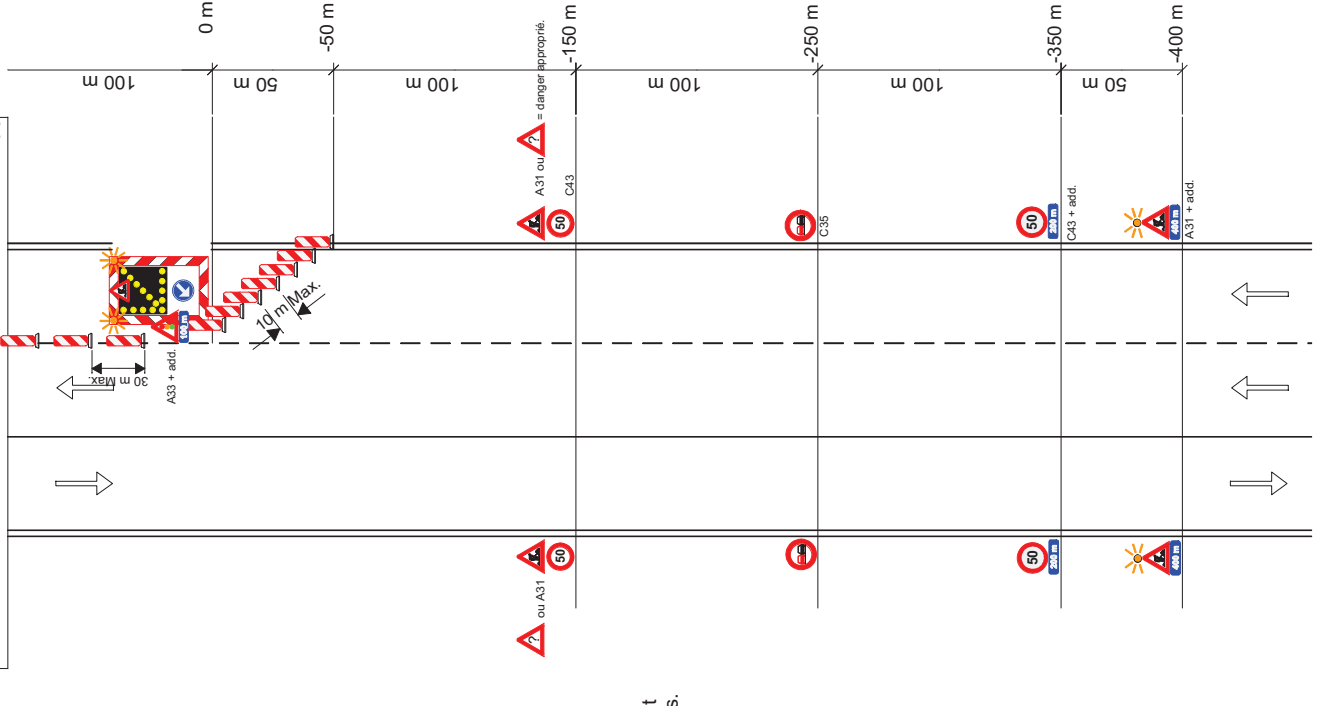
- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier, elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
- Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises Type Ila ou Type Iib de l'annexe 2.
- Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'utilisation de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
- La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
- Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99) Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.

SPW : Signalisation supplémentaire à l'A.M.

(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h
Génant fortement la circulation

R3.5/2+1 ≥ 0+1
2/2

